



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE

Séance du 20 avril 2023
Conseil communautaire

L'an deux mille vingt-trois et le 20 avril
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 14 avril 2023

Etaient présents :

AMIOT Myriam (remplaçante de Christian SENECLAUZE), BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, BIENVENU Frédéric, CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne, DALLARD Jean-Michel, DA SILVA Sandra, DEGA Gilbert, DEJEAN Daniel, DELMAS Pierre, DELOR Carole, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GRYCZA Daniel, HO Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MESBAH-LOURDE Pascale, MINETTI Stéphanie, MURCIA Christian, NAYLIES Charles, PAYEN Éric, RAMOND Rémi, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, WAWRZYNIAK Stéphane.

Etaient excusés :

AUDOUBERT René, BRUN Karine, CAILLET Pierre, DANES Richard, ESQUIROL Jean-Marc, GILAMA Chantal, MANFRIN Jean-Marc, NAYA Anne-Marie, PORTET Michel, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VIEL Pierre, VIGNES Michel.

Etaient absents :

Pouvoirs :

BRUN Karine (pouvoir donné à Patrick LEFEBVRE), ESQUIROL Jean-Marc (pouvoir donné à Maryse VEZAT-BARONIA), PORTET Michel (pouvoir donné à Béatrice MAILHOL).

Secrétaire de séance : Jean-Michel DALLARD

Nombre de délégués titulaires : 57
Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 45
Pouvoirs : 3

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
t 05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr
www.volvestre.fr



**Délibération C20230420_062 Demande de subvention au Conseil
Départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de réhabilitation et
d'extension du quai de transfert de la déchetterie de Carbonne**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil Départemental au taux maximum applicable en la matière ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

**Délibération C20230420_063 Demande de subvention relative aux travaux
d'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage auprès de l'Etat au
titre de l'appel à projets programme 135**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- **De solliciter** une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets du programme 135 ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
1 ABSTENTION (Christian MURCIA)

**Délibération C20230420_064 Actualisation du plan de financement
prévisionnel des travaux du Pôle d'Echange Multimodal de Carbonne et
demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'accélération de la
transition écologique dans les territoires**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel actualisé tel que présenté ci-dessus ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la Région et de l'Etat au titre du Fonds vert pour l'accélération écologique des territoires au taux maximum applicable en la matière ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

43 Voix POUR

2

0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_065 Attribution de fonds de concours Commune de Lavelanet-de-Comminges

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lavelanet-de-Comminges en vue de réaliser des travaux de mise en sécurité de sa salle des fêtes et de son église, à hauteur de 26 211 €,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_066 Attribution de fonds de concours Commune de Longages

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Longages en vue de mettre en place un régulateur et une pompe plancher chauffant sur l'école primaire, à hauteur de 8 882 €,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

43 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_067 Parc Activestre 2 – Cession du lot R à la SAS MPAC

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder le lot R du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à la société SAS MPAC ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 2 351 m² au prix de 22,00€ HT / m², soit 51 722 € HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_068 Parc Activestre 2 – Cession des lots F et G à la SARL Auto Classic

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

3

- De céder les lots F et G du Parc d'activités ACTIVESTRE 2 à Carbonne à la société SARL Auto Classic ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 3 616 m² au prix de 20,00€ HT/m² et de 1 929 m² au prix de 17€ HT/m², soit un prix global de 105 113 € HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_069 Parc Activestre 2 – Cession du lot M à la SARL Vautier & fils

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De céder le lot M du Parc d'activités Activestre 2 à Carbonne à la société SARL Vautier & fils ou toute autre personne morale se substituant à ladite entreprise ;
- D'approuver les conditions de cession d'une superficie de 2 835 m² au prix de 22,00€ HT / m², soit 62 370 € HT ;
- De dire que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur ;
- De charger Maître DUCROS-BOURDENS, notaire à Carbonne, de rédiger les actes nécessaires à la conclusion de cette cession ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_070 Approbation de la convention de partenariat avec l'association BGE en faveur de la couveuse d'entreprises

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la convention triennale entre la Communauté de Communes du Volvestre et BGE Sud-ouest ;
- D'inscrire le montant de la participation sur l'article comptable 6281 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De déléguer au Président ou à son représentant le pouvoir d'approuver et signer tous avenants à ladite convention ;
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_071 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2023

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2023 pour un montant de 12 000,00 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI du Volvestre et de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_072 Règlements de fonctionnement des Relais Petite Enfance (RPE) de Longages et Carbonne

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux règlements de fonctionnement des Relais Petite Enfance de Longages et Carbonne, tels qu'annexés à la présente délibération ;
- De fixer la date d'application de ces nouveaux règlements au 01 janvier 2023 et abroge en conséquence à compter de la même date les précédents règlements des RPE de Longages et Carbonne ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les règlements de fonctionnement des RPE de Longages et Carbonne ainsi que toutes les formalités inhérentes à la mise en application de ces règlements de fonctionnement.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_073 Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet (chargé de communication)

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi non permanent, à temps complet pour exercer les missions de chargé de communication (F/H),
 - o aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 1ère classe, adjoint administratif principal de 2ème classe, relevant de la catégorie C,
 - o au grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique,
- Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_074 Création de 4 postes permanents

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de créer
 - o un poste permanent appartenant au cadre d'emplois d'ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'Ingénieur territorial, à temps complet (35 heures),
 - o trois postes permanents appartenant au cadre d'emplois de Technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, aux grades de Technicien territorial, de Technicien principal 1^{ère} classe et de Technicien principal 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures),
- que l'agent affecté à cet emploi soit chargé des fonctions suivantes : Informaticien,
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire,
- que toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité ;
- que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondent au cadre d'emplois concerné,
- la modification du tableau des effectifs à compter du 20 avril 2023,
- de charger M. le Président de recruter l'agent affecté à ce poste,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé soient inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20230420_075 Création de postes pour accroissement temporaire d'activité

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE), à temps non complet (18 heures hebdomadaires), affecté au service petite enfance, pour exercer les fonctions d'éducatrice de jeunes enfants de terrain, à partir du 01.05.2023, pour une durée de trois mois ;
 - o 1 poste d'auxiliaire de puériculture, à temps complet, affecté au service petite enfance, pour assurer les fonctions d'auxiliaire de puériculture, à partir du 01.05.2023 pour une durée d'un an ;

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet, affecté au service petite enfance, pour exercer les fonctions d'aide-auxiliaire de puériculture, à partir du 19.03.2023, pour une durée d'un an ;
 - 1 poste d'adjoint d'animation, à temps complet, à l'Office du Tourisme Intercommunal, à partir du 28.04.2023, pour une durée d'un an.
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire du grade correspondant ;
 - De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Le 20 avril 2023 à Carbonne